

ECHO DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Election du maire

Le conseil procède à l'élection du Maire. M. LAGET est élu au premier tour avec 15 voix.

Fixation du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour Châteauneuf, le nombre d'adjoints est donc de quatre.

Election des adjoints

L'élection a lieu à bulletin secret et désigne au 1^{er} tour de scrutin les personnes suivantes :

- 1^{ère} Adjointe : Mme MAKAREINIS pour l'urbanisme et le développement durable
2^{ème} Adjoint : M. VINCENT pour le suivi des infrastructures et des travaux
3^{ème} Adjointe : Mlle ARCURI pour l'économie et la finance
4^{ème} Adjoint : M. PERRIER pour les affaires sociales et les jeunes.

Indemnités de fonctions

Ces indemnités sont fixées par la loi et proportionnelles à la taille de la commune. Elles existent pour indemniser le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués qui utilisent leur temps personnel pour la commune (suivi des dossiers, réunions, déplacementsí).

Remboursement des frais effectués pour le compte de la commune aux élus et agents

Les Conseillers Municipaux, qui ne perçoivent aucune indemnité, sont appelés à se déplacer avec leurs véhicules personnels pour se rendre à des réunions pour le compte de la commune. Il convient donc que ces frais (utilisation du véhicule personnel, frais de parking et de stationnement, frais de repasí) soient pris en charge par la commune.

Désignation des différents délégués

Il convient de désigner des Conseillers Municipaux chargés de représenter la commune au sein de divers syndicats et groupements de communes. Suite à des votes successifs à bulletin secret sont désignés :

SYNDICATS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
S.I.A.M.V.G.	B. LAGET – MJ MAKAREINIS	P. VINCENT – E. CHATAIGNON
S.I.A.E.M.V.G.	J. PERRIER – B. LAGET	I. HUET – P. BENOIT
S.I.E.L.	B. LAGET	P. VINCENT
Parc du Pilat	I. HUET	G. GUERIN
S.I.P.G.	B. LAGET – Y. BRET	B. SERVADEI – P. BENOIT
SEM	B. LAGET – MJ MAKAREINIS	P. VINCENT – Y. BRET
SEM (CLETC)	B. LAGET	G. ARCURI
C.N.A.S.	J. PERRIER	
S.E.D.L.	B. LAGET	
Copropriété des Etaings	B. LAGET	
EPURES	B. LAGET	

COMMISSIONS	PRESIDENT	ELUS TITULAIRES	ELUS SUPPLÉANTS	CASTELNEUVIENS
CCAS	B. LAGET	MJ. MAKAREINIS J. PERRIER G. ARCURI C. DAVID E. CHATAIGNON A. IMBENOTTE		5 personnes
IMPOTS DIRECTS	B. LAGET			24 proposés pour 12 désignés par le Préfet
EAU	B. LAGET	MJ MAKAREINIS G. ARCURI	E. CHATAIGNON I. HUET	

Délégation des certaines attributions au Maire

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions notamment concernant les contentieux, la passation des marchés publics et la gestion financière.

Indemnité au trésorier

Suite aux élections, le Maire propose de reconduire dans les mêmes conditions l'indemnité du conseil accordée à Monsieur Laurent BALMONT, Trésorier de Rive de Gier.